



HAL
open science

Dans le sillon de Saint-Julien de Brioude, les fondations de collégiales séculières dans le diocèse de Clermont aux XIe-XIIIe siècles

Hervé Chopin

► **To cite this version:**

Hervé Chopin. Dans le sillon de Saint-Julien de Brioude, les fondations de collégiales séculières dans le diocèse de Clermont aux XIe-XIIIe siècles. Brioude aux temps féodaux (XIe-XIIIe). Cultes, pouvoirs, territoires et société,, Jun 2011, Brioude, France. p. 177-190. hal-01827621

HAL Id: hal-01827621

<https://hal.science/hal-01827621>

Submitted on 2 Jun 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Dans le sillon de Saint-Julien de Brioude.

Les fondations de collégiales séculières dans le diocèse de Clermont aux XI^e-XIII^e siècles

À l'intérieur de ce vaste espace qu'est le diocèse de Clermont, le nombre de collégiales séculières, c'est-à-dire d'établissements disposant d'une certaine autonomie et regroupant des clercs chantant ensemble l'office divin¹, est important pour la période des XI^e-XIII^e siècles jusqu'à la création du diocèse de Saint-Flour en 1318². Ces fondations s'appuient sur un substrat existant et se rapportent soit à l'évêque, soit aux seigneurs locaux. Les fonds d'archives sont très inégaux mais leur corpus a pu être dressé à partir des pouillés, des rôles de décimes, du don gratuit de 1535 et des travaux de dom Besse³. Quand les actes de fondations ont été conservés, ils subsistent soit en original (au XIII^e siècle surtout), soit sous forme de copie moderne mais grâce aussi à l'historiographie ancienne. Ils permettent de dater précisément environ la moitié des collégiales recensées. Leur histoire a été relativement peu traitée pour la période médiévale⁴ et il reste le cas problématique de certaines communautés

1 . Anne Massoni, « Un nouvel instrument de travail pour la communauté scientifique : le répertoire des collégiales séculières de France à l'époque médiévale », *Revue d'histoire ecclésiastique*, vol.102 (2007), n°3-4, p. 915-939, notamment p. 925.

2 . Vingt-six chapitres ont été recensés au début du XIV^e siècle, soit quasiment les deux-tiers des collégiales fondées au Moyen Âge.

3 . Alexandre Bruel, *Pouillés des diocèses de Clermont et de Saint-Flour du XIV^e au XVIII^e siècle*, Paris, 1880 ; Jacques de Font-Réaulx, *Pouillés de la province de Bourges*, Paris, 1962 (Recueil des historiens de la France. Pouillés, t.IX) ; dom Jean-Martial Besse, *Abbayes et prieurés de l'ancienne France*, t.V : *Province ecclésiastique de Bourges*, Ligugé-Paris, 1912, p.85-92.

4 . En ce qui concerne les collégiales et les communautés de prêtres, nous renvoyons aux travaux de Louise Welter, « Les communautés de prêtres dans le diocèse de Clermont aux XIII^e-XVIII^e siècles », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t.35, n°125, 1949, p.5-35 ; René Germain, « Revenus et actions pastorales des prêtres paroissiaux dans le diocèse de Clermont », dans *Le Clerc séculier au Moyen Âge*, Paris, 1993, p.101-119, et pour l'époque moderne, aux travaux récents de Stéphane Gomis. Plus récemment, les études concernant

qui ne sont attestées que par des mentions et dont les circonstances de fondation restent inconnues. Les bâtiments, eux-mêmes parfois anciens, peuvent apporter certains indices.

Pourquoi choisir d'ériger une collégiale séculière plutôt que d'implanter une communauté régulière ? S'appuie-t-on sur le modèle de Saint-Julien de Brioude, fondation vénérable, pour créer des collégiales ? Existe-t-il un terreau propice à ces fondations, comme par exemple les sociétés de prêtres ? Y a-t-il des liens entre ces fondations et les pouvoirs politiques ? avec le mouvement communal ?

Deux grands types se dégagent : des fondations seigneuriales et des fondations épiscopales ou capitulaires. Elles peuvent correspondre chacune à plusieurs phases en fonction des réalités de chaque époque. C'est pourquoi nous verrons dans un premier temps la situation au début du XI^e siècle avec les communautés préexistantes, puis les fondations plutôt seigneuriales du XI^e siècle, l'intervention de l'évêque augmentant à partir de la fin du XII^e siècle et surtout au XIII^e siècle, et enfin, celles aux origines floues, attestées à différentes époques mais qu'il est difficile de replacer dans cette chronologie.

Un substrat intimement lié à l'Église-mère du diocèse et à Brioude

Seul le chapitre de Brioude, fondé au IX^e siècle, est ancien⁵. En revanche, Notre-Dame du Port de Clermont et Saint-Germain-Lembron sont des fondations toutes récentes au début du

Brioude au travers des précédents colloques organisés mais aussi les travaux d'Emmanuel Grémois sur Clermont, ont permis de renouveler l'historiographie. Le présent travail a pour but d'affiner les estimations de fondations de collégiales faites par S. Gomis dans A. Massoni (dir.), *Collégiales et chanoines dans le centre de la France du Moyen Âge à la Révolution*, Limoges, 2010, p.111-143 et plus spécialement p.117.

5 . Pour une étude récente de Saint-Julien, nous renvoyons aux travaux de Jean Berger, *Societas ecclesiae sancti Juliani Brivatensis : usages du texte, du chanoine à l'historien*, mémoire de D.E.A. sous la dir. d'Alain Dubreucq, Université Lyon 3, 2004 mais aussi au colloque *Brioude aux temps carolingiens. Actes du colloque international organisé par la ville de Brioude, 13-15 septembre 2007*, Alain Dubreucq, Christian Lauranson-Rosaz, Bernard Sanial (dir.), Le Puy, 2010. Les chanoines de Brioude auraient été une vingtaine selon un diplôme daté de 874 : on y mentionne vingt-et-une maisons avec cours et jardins, affectées chacune à un chanoine. Voir *Gallia christiana (GC)*, 1720, t.II : *Instrumenta*, col.129 ;

XI^e siècle, érigées sur des possessions épiscopales, en lien avec l'évêque Étienne II au X^e siècle. Les motivations sont liées à la foi mais sans doute aussi au rôle important de l'évêque. Pour Notre-Dame du Port, le lien avec le culte de la Vierge ne peut être omis. Étienne II a contribué de manière très significative à son développement. Par un acte de 945, il cède le « vicus » de « Liziniacus » (futur Saint-Germain-Lembron) où existent trois églises, placées sous trois vocables différents : Saint-Germain, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Clément, et indique qu'il souhaite fonder un « *monasteriolum* » et constituer une communauté de douze moines⁶. Cependant, en 962, il renouvelle sa donation pour douze chanoines avec quelques modifications et précisions : les trois églises se trouvent à l'intérieur de l'enceinte fortifiée, la moitié des revenus est affectée aux chanoines, l'autre moitié constituant une sorte d'usufruit pour le donateur et l'abbé de Brioude, et, surtout, cette fondation est réalisée selon les usages des chanoines de Saint-Julien⁷. Quant à l'église Saint-Clément, il semble d'après des copies du XVIII^e siècle qu'elle ait été, elle aussi, remise par l'abbé et le monastère de Saint-Julien de Tours à Saint-Julien de Brioude⁸.

Luc Tixier, « La seigneurie du chapitre de Brioude, VIII^e-XI^e siècle », *Cahiers de la Haute-Loire*, 1971, p.71-110.

6 . Christian Lauranson-Rosaz, *L'Auvergne et ses marges (Velay, Gévaudan) du VIII^e au XI^e siècle. La fin du monde antique ?*, Le Puy-en-Velay, 1987, p.256 ; Louis-Antoine Chaix, *Monumenta pontificia Arverniae, decurrentibus IX^o, X^o, XI^o, XII^o saeculis. Correspondance diplomatique des papes concernant l'Auvergne depuis le pontificat de Nicolas I^{er} jusqu'à celui d'Innocent III*, Clermont, 1878, appendice n°30, p.449-452 : « *duodecim monachos ibi constituere* ». Arlette Maquet, « Brioude, Cluny, un évêque, des chanoines et des moines », dans *Brioude aux temps carolingiens [...], op. cit.*, p.193-207 : l'auteur montre bien comment, à Sauxillanges, la situation inverse s'est présentée. Le duc Acfred fonde d'abord une communauté de chanoines vers 944, puis Étienne II vers 950 donne l'établissement à Cluny qui y installe des moines.

7 . Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 28 G 1, n°3 (don Roux) ; Henry Doniol, *Cartulaire de Brioude. Liber de honoribus*, Clermont-Ferrand-Paris, 1863, p.342, n°336 : on peut lire « *in communi victu seu usu canonicorum Brivatensium* » ou « *in communi usu canonicorum* ».

8 . Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 28 G 1, n°4, cote 19 (don Roux).

Ces collèges traversent certains aléas. Selon Gabriel Fournier, « l'abbaye » de Saint-Germain, devenue trop indépendante de Brioude, serait supprimée vers 1256⁹. Cela est invalidé par la mention dans une bulle du pape Clément IV de 1266 de Guy d'Auvergne en tant qu'abbé séculier de Saint-Germain dans le diocèse de Clermont, ce que l'on retrouve dans une copie moderne d'un acte daté de 1268¹⁰. Au XIII^e siècle, une communauté est attestée à Saint-Clément qui ne semble plus monastique : en forme-t-elle une seule avec Saint-Germain, issue de la fusion entre les « prêtres, clercs et choriers de Saint-Clément » et les « treize prêtres, clercs et choriers de la grande église de Saint-Germain¹¹ » mentionnés en février 1277 ? À cette date, un accord passé entre ces derniers, le prévôt et le chapitre de Brioude plaide en ce sens : les clercs veulent pouvoir s'assembler librement, avoir un sceau, voir les biens acquis confirmés et le nombre de clercs fixé, ce qui ressemble fort à un acte d'érection en chapitre. En 1699, les « *sacrista et collegium Majoris ecclesiae Sancti Germani* » prêtent foi et hommage à Saint-Julien¹². Même s'il y a eu refondation, une certaine pérennité existe, en particulier dans la position de cette ancienne communauté par rapport à Brioude. Notre-Dame du Port, quant à elle, semble dépendre de la « matrice¹³ » qu'est le chapitre cathédral : Emmanuel Grémois en place la fondation par Étienne II vers 959¹⁴, par donation de

9 . GC, t.II : *Instrumenta*, col.138 ; Gabriel Fournier, *Le Peuplement rural en Basse Auvergne durant le Haut Moyen Âge*, Paris, 1962, p.154-160 et p.569.

10 . Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 28 G 1, n°5 (don Roux) ; *Les Registres de Clément IV (1265-1268)*, éd. E. Jordan, Paris, 1893-1945, appendice II, n°1134.

11 . Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 28 G 1, n°6 (don Roux) : traduction de la chartre originale (XVIII^e siècle).

12 . Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 28 G 1. J. de Font-Réaulx, *Pouillés de la province de Bourges [...]*, *op. cit.*, p.226 : dans le compte de décimes de 1392, le sacriste et le chapitre du lieu sont taxés respectivement à cent sous et trois sous six deniers ; A. Bruel, *Pouillés [...]*, *op. cit.*, p.124 : en 1535, le sacriste est à la collation de Brioude alors que les onze canonicats et les six semi-prébendes sont soumis à la cooptation.

13 . E. Grémois, « Un dossier épineux et quelques hypothèses : les origines de l'église Notre-Dame-du-Port et de son chapitre à Clermont », dans *Brioude aux temps carolingiens [...]*, *op. cit.*, p.171-191, p.178-179.

l'église du Port à la cathédrale. Cette ancienne église est mentionnée dans le *Libellus* sous le vocable de Sainte-Marie-la-Principale¹⁵, son doyen n'est attesté qu'en 1065¹⁶. Ce lien étroit avec l'évêque et le chapitre cathédral perdure et, au XIII^e siècle, l'évêque est collateur des prébendes. C'est en tant que tel qu'Hugues de La Tour demande des comptes au chancre du chapitre cathédral au sujet de l'absence des chanoines du Port aux offices¹⁷.

Les fondations laïques du XI^e siècle

Au XI^e siècle, on assiste à de nouvelles fondations de collégiales sous l'impulsion de laïcs cette fois, au cœur de leur fief. Thiers et Artonne sont des lieux relativement anciens, situés sur des axes de communication importants (route de Lyon et de l'Empire ou rebord de la Limagne). En 1016¹⁸, le vicomte de Thiers Guy II, Richlende sa femme et leurs fils, Théotard,

14 . Acte n°3684 dans *Chartes originales antérieures à 1121 conservées en France*, Cédric Giraud, Jean-Baptiste Renault et Benoît-Michel Tock (éds.), Orléans, IRHT, 2010 (Telma), [En ligne] <http://www.cn-telma.fr/originaux/charte3684/>. Date de mise à jour : 29 mars 2012.

15 . *Sancta Maria Principalis* dans le *Libellus de sanctis ecclesiis et monasteriis Claromontii* (Clermont, BCIU, ms. 147, f°149v°-150v°, publié dans *MGH, SRM*, 7, p.454-467). Voir Ch. Lauranson-Rosaz, « Espace ecclésial et liturgie en Auvergne autour de l'an mil à partir du *Libellus de sanctis ecclesiis et monasteriis Claromontii* », dans Anne Baud (dir.), *Espace ecclésial et liturgie au Moyen Âge*, Lyon, 2010 (Travaux de la Maison de l'Orient et de la Méditerranée, n°53), p.43-64.

16 . Olivier Fargetton, *Les Chanoines de la collégiale Notre-Dame du Port au Moyen Âge (XIII^e-XV^e siècle)*, mémoire de maîtrise sous la dir. de Jean-Luc Fray, Clermont, Université Blaise Pascal, 1997 ; E. Grélois, *Territorium civitatis. L'emprise de l'Église sur l'espace d'une cité et de ses environs : Clermont au XIII^e siècle*, thèse de doctorat sous la dir. de Monique Bourin, Paris I, 2003, 4 vol., t.I, p.213-224 ; *idem*, « Un dossier épineux [...] », *op. cit.*, p.171-191.

17 . Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 4 G 5, pièce n°1 ; pièce n°2 : acte daté de juin 1249, vidimé en juin 1296 ; pièce n°34.

18 . Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 29 G 1 : le fonds se limite à un seul carton. La chartre de fondation a pu être conservée.

Guillaume et Étienne, évêque¹⁹, fondent Saint-Genès près du *castrum* de Thiers, en lien semble-t-il assez direct avec leur demeure. L'église primitive, qui aurait été bâtie par Avit I^{er}²⁰, est de plus un centre de pèlerinage important depuis le VI^e siècle. On sait qu'entre la fin du X^e siècle et 1011, Guy aurait usurpé des biens d'Église et que cette fondation peut également être un acte expiatoire. La nouvelle collégiale reçoit des possessions situées dans la ville de Thiers et aux alentours (église Saint-Jean, bois dépendants de Thiers, Aigueperse, etc.). Elle est dirigée par un chapitre là encore assez réduit, un prévôt, un doyen et douze chanoines, nombre symbolique. Guy fait confirmer l'acte par Robert le Pieux puis le texte est envoyé à Rome pour être béni et confirmé par le pape Benoît VIII²¹. À la mort de Guy, le doyen Gérard renouvelle une demande de confirmation auprès du roi Henri I^{er}, assisté de son fils Philippe entre 1052 et 1060²². À Artonne, paroisse primitive, le nouveau vicomte de Thiers, Guillaume, fils de Guy, associé à Audin de Thuret, fonde Saint-Martin en 1048²³. Odilon d'Artonne, seigneur du lieu, confirme. Un chapitre de douze chanoines y est dirigé par un abbé²⁴.

¹⁹ . On ne sait pas de quel diocèse il est évêque.

²⁰ . G. Fournier, *Le Peuplement rural en Basse Auvergne [...]*, *op. cit.*, p.110, p.38-341, p.390, p.411.

²¹ GC, t.II : *Instrumenta*, col.243 ; L.-A. Chaix, *Monumenta pontificia Arverniae [...]*, *op. cit.*, n°12, p.22-26, cette édition réduit abusivement l'acte de fondation à une confirmation attribuée à Benoît VIII.

²² . F. Soehnée, *Catalogue des actes d'Henri I^{er}, roi de France (1031-1060)*, Paris, 1907, n°96, p.98-99.

²³ . Comte de Résie, *Histoire de l'Église d'Auvergne*, Clermont-Ferrand, 1855, t.II, p.351 ; Étienne Baluze, *Histoire généalogique de la Maison d'Auvergne, justifiée par chartes, titres, histoires anciennes et autres preuves authentiques*, Paris, 1708, t.I, p.31.

²⁴ . G. Fournier, *Le Peuplement rural en Basse Auvergne [...]*, *op. cit.*, p.135-137 ; Dominique de Larouzière, « L'église collégiale de Saint-Martin d'Artonne », dans *Congrès Archéologique de France, Clermont, 2000, 2003*, p.31-43. Cette fondation est pérenne : la mention « *ecclesia et capitulum* » apparaît dans un acte de 1225 (Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 11 G 4).

À Ennezat, où se tenait au milieu du X^e siècle la cour comtale de Guillaume Tête d'Étoupe²⁵, le duc d'Aquitaine et comte de Poitiers Guillaume VI fonde le chapitre Saints-Victor-et-Couronne dans la seconde moitié du XII^e, en compagnie de membres de sa *familia*, Archimbaud de Bourbon, Aldin et plusieurs autres, dans le but d'affirmer l'autorité de ce grand seigneur et de placer la Limagne dans la mouvance ducale. Le chapitre de douze chanoines, créé lui aussi dans le but d'entretenir quotidiennement le culte divin en mémoire du fondateur, est dirigé par le doyen *Arnaldus* et l'aumônier *Radulfus*. Le pape Alexandre II confirme l'acte entre 1061 et 1073 ; un siècle plus tard en 1173, Henri II roi d'Angleterre garantit ces droits²⁶. Chacun essaie de tirer parti des rivalités naissantes entre Plantagenêts et Capétiens qui se disputent la possibilité de renforcer cette fondation en accordant de nouveaux privilèges²⁷.

Les interventions épiscopales aux XII^e et XIII^e siècles

À partir de la fin du XII^e siècle et surtout au XIII^e siècle, les évêques jouent à nouveau un rôle important. Les collégiales sont souvent fondées sur leurs terres ou sur celles du chapitre cathédral, exception faite de Saint-Pierre de Verneuil qui aurait été créée au début du XIII^e siècle par Guy II de Dampierre (mort en 1216), seigneur de Bourbon, puis organisée par Archambaud IX²⁸. Vers 1182-1185, l'évêque Ponce procède à l'érection du chapitre Saint-Martin de Cournon et concède en même temps à la localité une charte de franchise conservée

25 . Bruno Phalip, « L'église d'Ennezat : l'œuvre romane », dans *Congrès Archéologique de France [...]*, *op. cit.*, p.195-199.

26 . L.-A. Chaix, *Monumenta pontificia Arverniae [...]*, *op. cit.*, n°24, p.46 et appendice n°15-16, p.429-430.

27 . B. Phalip, « L'église d'Ennezat [...] », *op. cit.*, p.195.

28 . Marcel Genermont, Pierre Pradel, *Les Églises de France, Allier*, Paris, 1938, p.286 ; Jean-Louis Huillard Bréholles, *Titres de la maison ducale de Bourbon*, Paris, 1867, vol.1, p.55, n°261. Dans les statuts de 1320, les chanoines gardent toujours un lien important avec la famille de Bourbon (Arch. départ. de l'Allier, 1 G 218).

dans l'église²⁹. Il intervient véritablement en tant qu'ordinaire pour valider la fondation marquant ainsi son autorité, même si le pape est sollicité pour confirmer les droits concédés. Le doyen et les chanoines de Cournon demandent sa protection à Lucius III qui confirme les droits donnés par Ponce le 7 octobre 1185³⁰.

L'œuvre épiscopale du XIII^e siècle appartient à deux personnages, Hugues et Guy de La Tour du Pin. Hugues est le fils d'Albert I^{er} et le frère d'Albert II, marié à Marie d'Auvergne, fille du comte Robert IV Dauphin, dotée dans la région de Vertaizon. Guy est le fils d'Albert II. Le premier érige cinq collégiales (Herment en 1232, Cusset en 1236, Notre-Dame du Marthuret à Riom en 1240, Saint-Pierre de Clermont en 1242 et Notre-Dame d'Orcival en 1246) créant ainsi un réseau à travers le diocèse. Le second intervient au Crest et à Langeac pour transformer des communautés de prêtres en chapitres et leur donner ainsi une existence institutionnelle, complétant le travail de son oncle.

Le chapitre cathédral et l'abbesse de Cusset sont leurs principaux auxiliaires. À Herment, le chapitre cathédral qui avait reçu du comte d'Auvergne Robert III entre 1136 et 1145 l'église située près de sa forteresse, fonde un chapitre collégial en juillet 1232 avec le consentement de l'évêque Hugues qui lègue plusieurs églises au chapitre dès 1249³¹. L'acte de fondation mentionne la nécessité d'instaurer une « *canonicorum secularium congregatio* », dirigée par un doyen et un abbé nommés par le chapitre cathédral pour améliorer le culte divin dans cette

29 . La seigneurie était partagée en deux parties, épiscopale et laïque. En 1244, le seigneur laïc délivre également une charte. Voir Marcellin Boudet, *Cournon, ses franchises et ses chartes*, Paris, 1909, p.107.

30 . Roger Sève, *La Terre de Dieu en Auvergne. La seigneurie épiscopale de Clermont des origines à 1357*, Clermont-Ferrand, 1980, p.36 ; L.-A. Chaix, *Monumenta pontificia Arverniae [...], op. cit.*, n°215, p.346-347 ; Jean-Pierre Chambon, Chr. Lauranson-Rosaz, « Le censier de Saint-Martin de Cournon-d'Auvergne pour le chapitre cathédral de Clermont (première moitié du XI^e siècle) : édition et étude de l'occitan en émergence », *Lengas*, 58, 2005, p.43-87.

31 . Une copie de l'acte de fondation est conservée dans Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 19 G 6. La donation de 1249 est confirmée en 1254 par l'évêque Guy, *ibid.*, 19 G 2. En ce qui concerne la cession au chapitre cathédral : 3 G armoire 4 sac H, 4 (aux sceaux) ; Ambroise Tardieu, *Histoire de la ville, du pays et de la baronnie d'Herment en Auvergne*, Clermont, 1866, p.53 et sq.

paroisse de plus en plus importante. Les clercs de la cathédrale agissent aussi en avril 1242³². Desservant la paroisse et l'église Saint-Pierre dont le quartier correspond à la censive de leur doyen, ils souhaitent que celle-ci soit érigée en collégiale. Dans leurs statuts, les chanoines des deux collégiales d'Herment et de Saint-Pierre sont soumis aux mêmes obligations, notamment liturgiques, vis-à-vis du chapitre de Clermont. Ceux de Saint-Pierre doivent lui prêter serment le jour de leur installation et le doyen dans les huit jours³³.

La croissance démographique de communautés urbaines grandissantes explique aussi qu'à Cusset³⁴ où résidait une communauté de prêtres créée par l'évêque Robert en 1218 et confirmée par l'archevêque de Bourges en 1228³⁵, ait été érigé un chapitre en 1236 grâce à l'évêque Hugues de La Tour et à la demande de l'abbesse bénédictine de Saint-Sauveur de Cusset qui garda le patronage des prébendes et prit aussi le titre de sacristaine. Ces sociétés de prêtres peuvent aussi elles-mêmes demander à l'évêque de les ériger en *universitas*. C'est le cas en 1240 à Notre-Dame du Marthuret de Riom quand Hugues accorde aux prêtres et clercs de se réunir en collège (« *collegium presbiterorum et clericorum secularium Riomi* »)³⁶, d'avoir un syndic ou procureur, de posséder un sceau et même de reconstruire l'église en

32 . Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 3 G armoire 4, sac G, pièce n°1 : lettre de l'évêque Hugues de La Tour par laquelle il confirme la création du chapitre Saint-Pierre par le chapitre cathédral ; pièce n°2a (aux sceaux) : acte capitulaire de juillet 1242 indiquant l'institution du chapitre ; GC, t.II, *Instrumenta*, col.87-88. E. Grémois, *Territorium [...], op. cit.*, 2003, t.I, p.209 et *sq.* ; Anne-Marie Chagny-Sève, *Le Chapitre cathédral de Clermont des origines à 1560. Son organisation, sa vie, ses membres*, thèse de l'École des Chartes, Paris, 1973, t.I, p.262-264 ; Antoine Combes, « Entre le marteau et l'enclume. Une collégiale de Clermont à la fin du Moyen Âge », dans Ludovic Viallet (dir.), *Religio religare*, Clermont-Ferrand, 2009, p.15-34.

33 . Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 3 G Sup 15, *La Cabanone*, f°4v° : serments du doyen et des chanoines de Saint-Pierre.

34 . Adolphe Fournieris, *Histoire de la ville et de la commune de Cusset*, Cusset, 1956, p.7.

35 . A.N., V 6 742 : copie conservée dans un arrêt du Conseil d'État du 27 juin 1693.

36 . Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 25 G 24. Josiane Teyssot, *Riom. Capitale et bonne ville d'Auvergne, 1212-1557*, Nonette, 1999, p.117-118.

1247³⁷. À Orcival en 1246³⁸, Hugues instaure un collège de vingt-cinq chanoines avec un doyen sans supprimer la communauté de prêtres filleuls et lui donne peu après plusieurs églises, ce que confirme le chapitre cathédral en 1252. Dans la même veine, son neveu Guy transforme l'ancienne communauté de trente prêtres en chapitre de seize chanoines au Crest en 1260³⁹. Plus hardiment encore à Langeac en 1264, il autorise la communauté de prêtres de Saint-Gal, alors sous l'autorité du prieur casadéen du lieu, à s'ériger en chapitre mais l'abbé de La Chaise-Dieu s'y oppose. En 1309, l'acte est confirmé par le successeur de Guy, Aubert Aycelin de Montaigut⁴⁰.

Les attestations difficiles à dater

Pour une douzaine de communautés, on ne connaît que des attestations qui renseignent mal sur une date de fondation ou sur un fondateur. Placé au second rang dans les processions après Notre-Dame du Port⁴¹ et attesté au XI^e siècle, le chapitre de Chamalières doit être ancien, certains auteurs le donnent du milieu du X^e siècle⁴². Les collégiales suivantes dans l'ordre d'ancienneté se trouvent sur des terres épiscopales : doit-on y voir un lien fort avec l'évêque ? Le chapitre Saint-Pierre de Lezoux est attesté dès le XI^e siècle et c'est l'évêque Durand,

37 . Comte de Réxie, *Histoire de l'Église d'Auvergne [...]*, *op. cit.*, t.III, p.126.

38 . Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 23 G 8 n°1 : bulle d'Innocent IV portant permission d'ériger un chapitre ; n°2 : consentement de l'évêque Hugues de La Tour érigeant la communauté de prêtres en un *collegium* en avril 1246 après avoir reçu l'accord du pape ; en juin 1246 il dote le nouveau chapitre de biens. Voir *GC*, t.II, *Instrumenta*, col.105.

39 . P.-F. Guélon, « Documents inédits concernant le village et le chapitre du Crest », *Mémoires de l'Académie de Clermont*, 1881, t.23, p.642-656 avec l'édition de l'acte de 1403 qui vidime celui de 1260 et qui réduit le nombre de chanoines à douze ; G. Fournier, *Le Peuplement rural en Basse Auvergne [...]*, *op. cit.*, p.617.

40 . Hervé Chopin, « Les collégiales du diocèse de Saint-Flour au Moyen Âge », dans A. Massoni (dir.), *Collégiales et chanoines [...]*, *op. cit.*, p.43.

41 . A.-M. Chagny-Sève, *Le Chapitre cathédral de Clermont des origines à 1560 [...]*, *op. cit.*, t.I, p.257.

42 . Patrick Perry, « L'église Notre-Dame de Chamalières », dans *Congrès Archéologique de France [...]*, *op. cit.*, p.81 et *sq.*, il cite notamment le travail de Pierre Chazal, *Les Origines médiévales de Chamalières*, mémoire de DES, Université de Clermont 2, 1970.

ancien abbé de La Chaise-Dieu, qui restaure l'église⁴³. L'église Saint-Cerneuf de Billom est attestée depuis la 2^e moitié du X^e siècle ; en 1056, elle fait partie des propriétés de l'évêque puisqu'il y réside⁴⁴. Sous l'évêque Durand à la toute fin du XI^e siècle, les chanoines et leur abbé s'opposent au prieuré de Sauxillanges à propos de l'église Saint-Loup⁴⁵. En 1201, l'évêque conserve encore le droit de nommer aux prébendes⁴⁶.

À Saint-Genès de Clermont et Cébazat se retrouve la présence du chapitre cathédral, bien que Saint-Genès, église attestée déjà au X^e siècle⁴⁷, soit la collégiale de Clermont la plus éloignée de la cathédrale. À la tête de la plus grande paroisse de la cité, le chapitre et son abbé, attestés au XII^e siècle, souhaitent alors conserver leur indépendance vis-à-vis du chapitre cathédral⁴⁸. Sous le pontificat de Grégoire VII, face à l'excommunication prononcée par le pape, le

43 . G. Fournier, *Le Peuplement rural en Basse Auvergne [...]*, *op. cit.*, p.110-111 et 441. Vers 1077, Guillaume de Thiers cède au chapitre un lot de bois et de forêts. R. Sève, *La Terre de Dieu en Auvergne [...]*, *op. cit.*, p.27.

44 . G. Fournier, *Le Peuplement rural en Basse Auvergne [...]*, *op. cit.*, p.441. R. Sève, *La Terre de Dieu en Auvergne [...]*, *op. cit.*, p.26.

45 . L.-A. Chaix, *Monumenta pontificia Arvernicae [...]*, *op. cit.*, n°39, p.65-66.

46 . Comte de Résie, *Histoire de l'Église d'Auvergne [...]*, *op. cit.*, t.III, p.115, p.151-154.

47 . *Libellus [...]*, *op. cit.*, p.463, n°25 : « *in ecclesia Sancti Symphoriani (...) ubi Genesius requiescit* » (ca. 950) ; E. Grémois, *Territorium [...]*, *op. cit.*, t.I, p.209-210 ; t.II, p.489 note 161 : les premières mentions du chapitre proviennent des chartes du XII^e siècle conservées dans le fonds du chapitre cathédral. Ces actes mentionnent en particulier l'abbé.

48 . A.-M. Chagny-Sève, *Le Chapitre cathédral de Clermont des origines à 1560 [...]*, *op. cit.*, t.I, p.265 ; E. Grémois, *Territorium [...]*, *op. cit.*, t.II, p.489. À cause des termes *abbas secularis*, E. Grémois pense que le chapitre aurait été sécularisé après le chapitre cathédral et celui du Port. Cependant, rien ne prouve que celui du Port ait été régulier. Ce vocabulaire plus précis employé par les chancelleries vise justement à distinguer ces dignitaires des abbés augustiniens qui apparaissent alors. Un abbé séculier de Saint-Genès est encore mentionné le 7 août 1295 dans Georges Digard, Robert Fawtier, *Registres de Boniface VIII*, Paris, 1886, lettre n°295. Il en va de même dans d'autres chapitres comme celui de Saint-Martin d'Artonne le 12 novembre 1289 dans E. Langlois, *Registres de Nicolas IV*, Paris, 1886, lettre n°1627.

chevalier Bertrand de Tournoël restitue l'église de Cébazat au chapitre cathédral⁴⁹. Cet acte est considéré comme antérieur à la création du chapitre, peut-être dans la dépendance de Notre-Dame de Clermont.

Vertaizon et Aigueperse complètent probablement la liste des fondations épiscopales du XIII^e siècle : on ne conserve pour la première que des statuts de 1249⁵⁰ mais sa situation⁵¹ et la collation des prébendes par l'évêque le laisse supposer. L'église d'Aigueperse faisait partie des biens de Saint-Genès de Thiers ; une communauté de prêtres y officiait. Comme on fait remonter la fondation du chapitre à la consécration de l'église par Guy de La Tour en 1253⁵², il est possible que l'évêque ait érigé le chapitre à la demande des chanoines de Thiers, à la suite du mouvement d'agrandissement de la ville, en respectant cette fois les liens préexistants

49 . L.-A. Chaix, *Monumenta pontificia Arverniae [...]*, *op. cit.*, n°36, p.63; Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 3 G, armoire 18, sac A, cote 43 ; Comte de Résie, *Histoire de l'Église d'Auvergne [...]*, *op. cit.*, t.II, p.400.

50 . Date de leur confirmation par Guy de La Tour, Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1 G 504 (copie des statuts du XVIII^e siècle). L'inventaire des archives réalisé au XVIII^e mentionne des documents conservés dans une boîte en cuir et en particulier un « accord des chanoines de Chauriat avec les religieux pour aller résider à Vertaizon » (1230), et une lettre d'Hugues de La Tour portant indulgence « à ceux qui contribueraient à la construction de l'église de Vertaizon » (1230). Je remercie M. Armand Diou de m'avoir communiqué ces informations. Il existe effectivement trois églises à Chauriat au XI^e siècle : les églises Saint-Loup, Sainte-Marie et Saint-Julien dépendant de Sauxillanges et une église Sainte-Marcelle située aujourd'hui sur la commune de Vertaizon. On ne sait rien de cette situation antérieure.

51 . Dans le traité de 1198 passé entre l'évêque Robert et le comte Robert V, le château passe dans le domaine direct de l'évêque, possession rendue définitive par Innocent III en 1204 puis Philippe Auguste en 1205, voir R. Sève, *La Terre de Dieu en Auvergne [...]*, *op. cit.*, p.42.

52 . Le fonds de la collégiale est assez réduit puisqu'il se limite à deux cartons : Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 8 G 1 et 2 ; Comte de Résie, *Histoire de l'Église d'Auvergne [...]*, *op. cit.*, t.III, p.136.

entre les deux églises puisqu'au XIV^e siècle, le chapitre de Thiers a la collation des prébendes d'Aigueperse⁵³.

Quatre dernières collégiales ne sont attestées qu'au XIV^e siècle mais leur fondation remonte très probablement plus haut. À Montferrand, la question se pose de savoir à partir de quand on peut considérer que l'on a une collégiale car le terme de chanoine n'apparaît pas avant le XIV^e siècle⁵⁴. Une chapelle n'est desservie que par une « *confraternitas clericorum* » à la fin du XII^e siècle. La trace la plus ancienne de l'existence d'une communauté structurée date de 1285 : c'est une transaction passée par le chapitre qui se dénomme « *collegium seu universitas presbiterorum et clericorum* », dénomination encore employée au XIV^e siècle. Doit-on suivre Ludovic Viallet qui considère cette communauté comme un « proto-chapitre », forme embryonnaire d'une future collégiale⁵⁵ ? Le fait de passer d'une *confraternitas* à une *universitas* incite à la considérer comme une collégiale dès le XIII^e siècle, sans qu'on sache qui lui a donné cette stature et, bien que l'organisation du chapitre s'affirme vraiment au XIV^e siècle, l'institution semble se mettre en place au fur et à mesure de la construction de l'église. Le cas d'Auzon est complexe : en 1183, l'évêque Ponce confirme la cession de l'église à l'abbaye de La Chaise-Dieu effective dès 1117⁵⁶. Cela invalide l'attribution par Chaix au pape Lucius II⁵⁷ de la confirmation de l'érection du chapitre Saint-Laurent. Il semblerait plutôt qu'il s'agisse du pape Lucius III qui confirme aussi en 1185⁵⁸ celle de Saint-Martin de Cournon par

53 . J. de Font-Réaulx, *Pouillés de la province de Bourges [...]*, *op. cit.*, p.169.

54 . J. Teyssot, « Montferrand, l'église Notre-Dame de Prospérité », dans *Congrès Archéologique de France [...]*, *op. cit.*, p.235-239, mentionne un doyen et un chantre à la tête de dix chanoines.

55 . L. Viallet, « Les communautés de prêtres des cathédrales de la fin du Moyen Âge : modèle canonial, réseaux sociaux et identité urbaine », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t.93 (2007), p.213-227.

56 . L.-A. Chaix, *Monumenta pontificia Arverniae [...]*, *op. cit.*, p.147, n°199, p.323-325 : en 1184, Lucius III demande à Ponce de défendre cette possession de La Chaise-Dieu face aux prétentions de la famille d'Annelt ; R. Sève, *La Terre de Dieu en Auvergne [...]*, *op. cit.*, p.36.

57 . L.-A. Chaix, *Monumenta pontificia Arverniae [...]*, *op. cit.*, n°127, p.204.

58 . *Ibid.*, n°215, p.346-347.

le même Ponce, ce qui ferait de cet évêque le fondateur de Cournon et d'Auzon. Cependant, entre le XII^e siècle et le début du XIV^e siècle, il n'existe pas d'acte prouvant la pérennité de cette fondation.

Quant à Reignat, attestée en 1329, il s'agit peut-être du premier exemple des fondations à nouveau laïques de la fin du Moyen Âge si elle est bien due à la famille Aycelin⁵⁹. Pour Mareugheol dont l'attestation la plus ancienne remonte à 1334 dans un acte pontifical, il est très difficile d'en dire plus faute de sources ; cependant les prébendes dépendent de l'évêque de Clermont au XVI^e siècle. Nous savons par ailleurs que le chapitre est dirigé par un prieur, curé primitif et qu'un vicaire perpétuel était nommé par l'abbé d'Issoire⁶⁰.

Entre le X^e siècle et le début du XIV^e siècle⁶¹, le diocèse de Clermont est marqué par un certain nombre de fondations de communautés séculières. Celles-ci sont le fait de seigneurs mais surtout de l'évêque, soit en qualité d'ordinaire, soit en tant que réel fondateur. À travers ce tableau, il est manifeste que les fondations de collégiales, quand les actes sont connus, sont liées à la dévotion propre du fondateur, à la demande du patron. L'évêque peut ériger une communauté en collégiale et montrer ainsi sa présence dans le territoire, à la suite de l'évolution démographique ou pour des raisons politiques afin de s'implanter dans les terres qu'il possède. Une collégiale séculière permet une certaine souplesse par rapport à la vie régulière.

Aux trois chapitres antérieurs au XI^e siècle (Brioude, Liziniat et Notre-Dame du Port) viennent s'ajouter au Moyen Âge central ceux de Thiers, Artonne et Ennezat, situés au nord-est du diocèse, au bord d'un cours d'eau, dans des régions dominées par de puissants seigneurs féodaux. Malgré tout, la présence épiscopale se maintient et celle du chapitre

59 . Alexandre Bruel, *Pouillés [...], op. cit.*, p.106 : toutes les prébendes et canonicats sont à la disposition du seigneur du lieu, Montaigut-Listenois ; A. Courtillé, « Une église seigneuriale : Saint-Laurent de Reignat, fondation de la famille Aycelin », dans *Seigneurs et seigneuries au Moyen Âge*, Paris, 1995, p.357-364. L'édifice a pris ensuite le vocable de la Vierge.

60 . Un chanoine est cité dans Guillaume Mollat, *Jean XXII. Lettres communes*, Paris, 1904-1947, n°62622 ; A. Bruel, *Pouillés [...], op. cit.*, p.130 ; Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 22 G 1.

61 . Voir l'essai de cartographie de ces collégiales.

cathédral prend de l'importance. Ainsi, de nouvelles collégiales sont attestées ou créées dans la cité ou ses environs, et parfois à proximité des fondations laïques (Chamalières, Lezoux, Billom, Saint-Genès de Clermont, Cébazat). À partir de la fin du XII^e siècle et surtout au XIII^e siècle, grâce à l'action de l'évêque et du chapitre cathédral, de nouvelles collégiales sont disséminées à travers le territoire du diocèse, particulièrement dans l'axe nord-sud ou chemin français (peut-être Auzon à la fin du XII^e siècle, Aigueperse et Vertaizon, de manière sûre Cournon, Herment, Cusset, Riom, Saint-Pierre de Clermont, Orcival, Le Crest, Langeac et probablement Montferrand et Mareugheol à la fin du XIII^e). Ainsi, toutes les paroisses intramuros sont desservies par un chapitre⁶². Dans le diocèse, le réseau des chefs-lieux d'archiprêtres, débuté avec Artonne et Brioude, est poursuivi avec Herment, Cusset, Langeac, le long de l'Allier et de ses affluents. Parallèlement, avec Verneuil et Reignat, quelques fondations seigneuriales voient le jour. La Haute-Auvergne semble délaissée. Seules Herment et Orcival sont fondées à une altitude supérieure à 500 m. La forte présence monastique autour d'Aurillac et de Saint-Flour peut expliquer cette situation, comme au nord du diocèse, la présence de Souvigny. En tous les cas, les zones d'implantation des collégiales séculières sont assez proches des zones d'implantation des prieurés clunisiens⁶³.

Avec le démembrement du diocèse en 1318, Notre-Dame du Port peut désormais revendiquer le titre de collégiale la plus ancienne du diocèse et Brioude conserve son indépendance dans le nouveau diocèse de Saint-Flour.

À travers ce premier essai de synthèse, nous constatons que la chronologie des fondations de collégiales dans le diocèse de Clermont pour les « temps féodaux » correspond assez bien à l'essai réalisé par A. Massoni⁶⁴. Après cette période assez fertile en création, il faut attendre le XV^e siècle pour voir reprendre l'activité de fondations, avec notamment ces établissements particuliers que sont les Saintes-Chapelles (Riom, Vic-le-Comte, Aigueperse⁶⁵) et d'autres fondations davantage liées à des fins funéraires comme celles de Saint-Chamant ou de Crocq. Une seule collégiale est fondée à la fin du XIV^e siècle, Saint-Vénérand de Veauce par Jean Bessoles, abbé d'Ébreuil.

62 . E. Grémois, *Territorium [...]*, *op. cit.*, t.I, p.210.

63 . Voir la contribution d'Arlette Maquet dans cet ouvrage.

64 . A. Massoni, « Un nouvel instrument de travail [...] », *op. cit.*, p.930-938.

65 . Julien Noblet, *En perpétuelle mémoire. Collégiales castrales et saintes-chapelles à vocation funéraire en France (1540-1560)*, Rennes, 2009.

Ainsi, sans nul doute, Brioude a joué un rôle important et même de modèle au X^e siècle. Mais, même si elle garde un certain prestige dans les siècles suivants, on se conforme davantage au droit pour fonder les collégiales. Cela est encore plus vrai aux XIV^e et XV^e siècles où les formules deviennent de plus en plus stéréotypées dans les actes de fondation⁶⁶.

Hervé Chopin, doctorant Université Lyon 2, UMR 5138
72, rue de la République 69270 Couzon-au-Mont-d'Or
chopinh@wanadoo.fr

⁶⁶ . Hervé Chopin, « Les collégiales du diocèse de Saint-Flour au Moyen Âge », dans A. Massoni (dir.), *Collégiales et chanoines [...], op. cit.*, p.50 ; *idem*, « Les collégiales séculières de l'ancien diocèse de Lyon, du IX^e siècle à la première moitié du XVI^e siècle », dans N. Reveyron, O. Puel et CH. Gaillard (dir.), *Architecture, décor, organisation de l'espace. Les enjeux de l'archéologie médiévale, Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'art du Moyen Âge offerts à Jean-François Reynaud*, Lyon, ALPARA-MOM, 2013 (DARA n°38).